



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/MAI/092	
<u>Date du conseil municipal</u> 29/05/2017	OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE DE NANGIS »
<u>Date de la convocation</u> 22/05/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 22/05/2017	

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 22 mai 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représentée par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA, représentée par Simone JEROME

Était absent :

- Jacob NALOUHOUNA

Madame Sylvie GALLOCHER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170530-2017-MAI-092-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/AVR/067 du conseil municipal en date du 10 avril 2017, relatif aux subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2017,

CONSIDERANT la demande de l'association de l'« Amicale Bouliste de Nangis » pour l'organisation du championnat de France des boules lyonnaises et le soutien à sa gestion associative,

CONSIDERANT l'opportunité de soutenir, par une subvention exceptionnelle, la gestion et l'activité de l'association,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2017, une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association de l' « Amicale Bouliste de Nangis » de **2 000,00 €** pour l'organisation du championnat de France des boules lyonnaises et le soutien à sa gestion associative.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article « 6745 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 mai 2017

Le Maire,

Michel BELLO



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170530-2017-MAI-092-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017